



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION de la COORDINATION des POLITIQUES PUBLIQUES
et de l'APPUI TERRITORIAL
BUREAU des INSTALLATIONS CLASSÉES, de l'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Section des INSTALLATIONS CLASSÉES
DCPPAT - BICUPE - SIC - GM - n° 2018- *ASU*

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN PAR LA SOCIÉTÉ PARC EOLIEN DE L'EXTENSION DES ROSSIGNOLS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE PROLONGATION DU DELAI D'INSTRUCTION

Le Préfet du Pas-de-Calais,

VU la loi n° 2014-1 du 2 janvier 2014 habilitant le Gouvernement à simplifier et sécuriser la vie des entreprises, notamment son article 14 ;

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), notamment son article 20 ;

VU le décret du 21 juillet 2015 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

VU le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2017-10-65 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;

VU la demande présentée par la Société PARC EOLIEN DE L'EXTENSION DES ROSSIGNOLS, dont le siège social est 8, rue Auber – 75009 PARIS, en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE ;

VU le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'Environnement en date du 20 septembre 2017 actant la recevabilité du dossier ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur remis à la Préfecture du Pas-de-Calais le 25 janvier 2018 ;

VU l'absence de décision apportée à la Société PARC EOLIEN DE L'EXTENSION DES ROSSIGNOLS avant le 25 avril 2018 ;

VU le courriel du 31 mai 2018 de la Société PARC EOLIEN DE L'EXTENSION DES ROSSIGNOLS par lequel elle demande la prolongation du délai d'instruction de sa demande d'autorisation unique ;

Considérant que la satisfaction des formalités prévues à l'article 20 du décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 susvisé relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rend nécessaire un délai supplémentaire pour statuer sur la demande d'autorisation unique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} :

Le délai d'instruction de la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien comprenant cinq aérogénérateurs et un poste de livraison sur les communes de MOURIEZ et TORTEFONTAINE, par la Société PARC EOLIEN DE L'EXTENSION DES ROSSIGNOLS, est prolongé **pour une durée de cinq mois, à compter du 25 avril 2018.**

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société PARC EOLIEN DE L'EXTENSION DES ROSSIGNOLS et dont une copie sera adressée aux maires de MOURIEZ et TORTEFONTAINE.

Arras, le - 1 JUIN 2018

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Marc DEL GRANDE



Copie destinée à :

- Société PARC EOLIEN DE L'EXTENSION DES ROSSIGNOLS – 8, rue Auber – 75009 PARIS
- Sous-Préfecture de MONTREUIL-SUR-MER
- Mairies de MOURIEZ et TORTEFONTAINE
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Risques (courriel)
- Dossier
- Chrono